

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 23 mars 2023
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 13

Rapport annuel concernant le service public du port du Corniguel

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel concernant le service public du port du Corniguel.

Le rapport est établi par la Direction de l'Économie, du Tourisme et de l'innovation, gestionnaire du service public du port du Corniguel, et porte sur l'année 2021. Il a été présenté lors de la Commission Consultative des services publics locaux le 05 octobre 2022. Le compte-rendu de la CCSPL ainsi que le rapport annuel 2021 sont joints en annexe.

Pour rappel, le port du Corniguel a été transféré du département à Quimper Bretagne Occidentale le 1^{er} janvier 2017. La délégation de service public (DSP), confiée par le département à la CCI en 1985, a pris fin le 31 décembre 2017. À l'issue de la DSP, une régie a été créée le 1^{er} janvier 2018 et s'est vue confier l'aménagement et l'exploitation du port du Corniguel - Cap Horn et toutes les missions associées, à savoir :

- études, aménagement, organisation, gestion et amélioration du port du Corniguel, comprenant les quais et appontements équipés pour l'amarrage et les mouillages des bateaux de commerce, les équipements accessoires nécessaires pour parfaire le fonctionnement du port (réseaux d'assainissements, d'éclairage...);
- entretien des ouvrages ;
- exploitation du port du Corniguel, comprenant notamment : la gestion des Autorisations d'Occupations Temporaires, l'exploitation des terre-pleins...

En 2021, les recettes du port du Corniguel sont essentiellement constituées du report de l'excédent de fonctionnement 2020 de 250 004,80 euros, de la dotation du département

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/04/2023 (accusé de réception du 03/04/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

d'un montant de 62 173 euros, et des loyers des AOT et services, à hauteur de 71 454,44 euros. Les dépenses de fonctionnement du port sont liées aux charges à caractère général (travaux, études, entretien, taxe foncière), à hauteur de 44 023,61 euros et aux charges de personnel de 6 966 euros.

En 2021, le budget portuaire génère un excédent de 332 843,37 euros, qui permettra à terme le financement des investissements nécessaires à l'entretien (notamment des quais et terre-pleins) et à l'amélioration du port.

Le conseil communautaire en prend acte.